

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU COLLECTIF D'EAUX USÉES

**Le Luneau
Rue de la Martinière**

DOMPIERRE-SUR-YON

Réunion publique
21 Octobre 2026

La compétence assainissement des eaux usées a été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération le 1^{er} janvier 2010 et la compétence eaux pluviales le 1^{er} janvier 2018 (Gestion des 13 communes).

Sommaire

- 1- Situation des travaux
- 2- Origine des travaux
- 3- Consistance des travaux
- 4- Rétroplanning projet
- 5- Information riverains
- 6- Mise en conformité
- 7- Modification du cadre de vie

Origine des travaux

Les travaux d'extension EU s'inscrivent dans le cadre du projet d'aménagement de voirie et de la piste cyclable sur la RD100 (Rte de la Martinière), portés par la commune de Dompierre-sur-Yon.

Ces travaux sont nécessaires du fait :

- De l'emplacement des habitations concernés dans le zonage d'assainissement collectif
- De la nécessité d'étendre le réseau d'eaux usées pour assurer le raccordement au réseau public des habitations via branchements

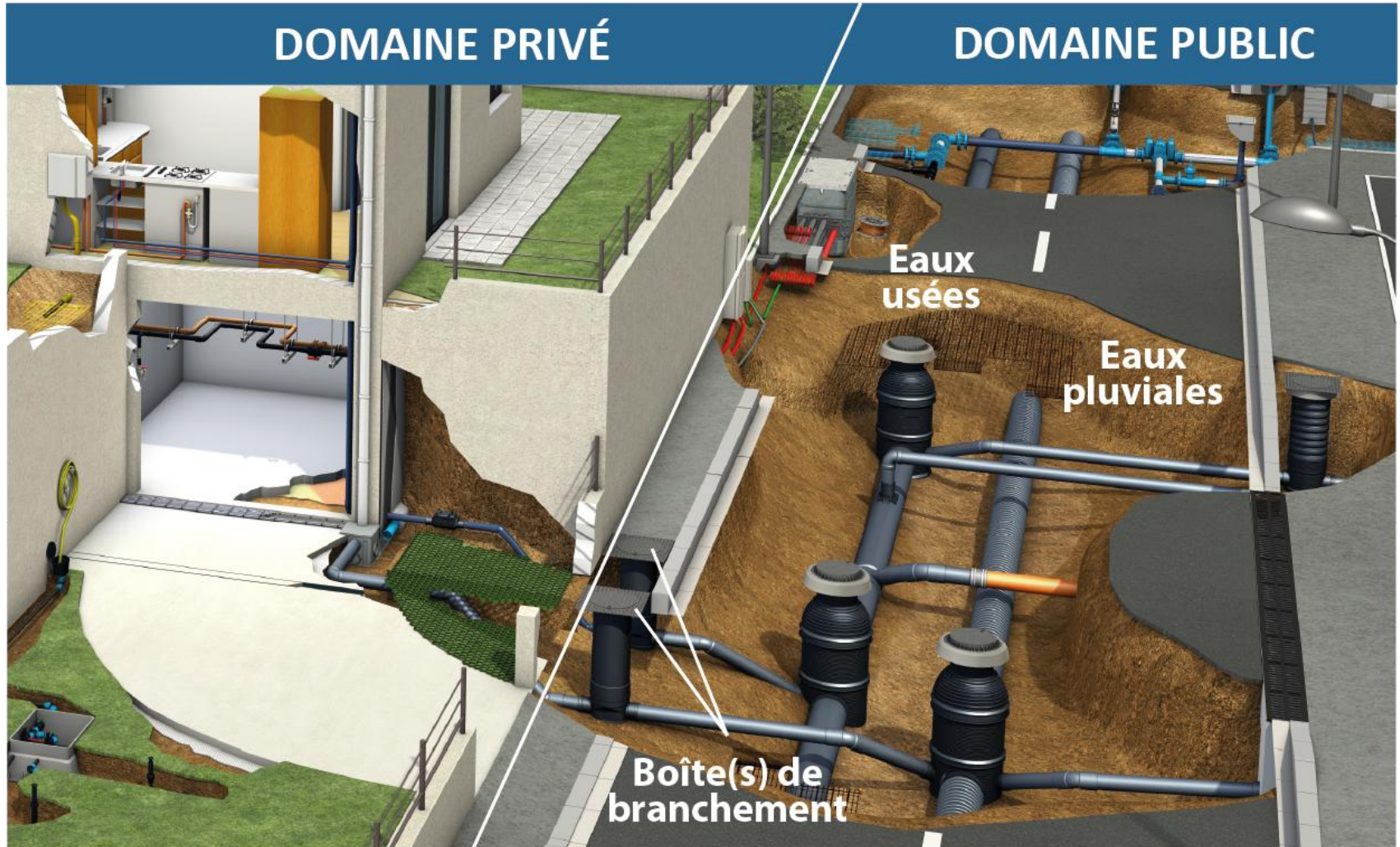
Actuellement, la gestion des eaux usées des habitations se fait en Assainissement Non Collectif (ANC)

Consistance des travaux

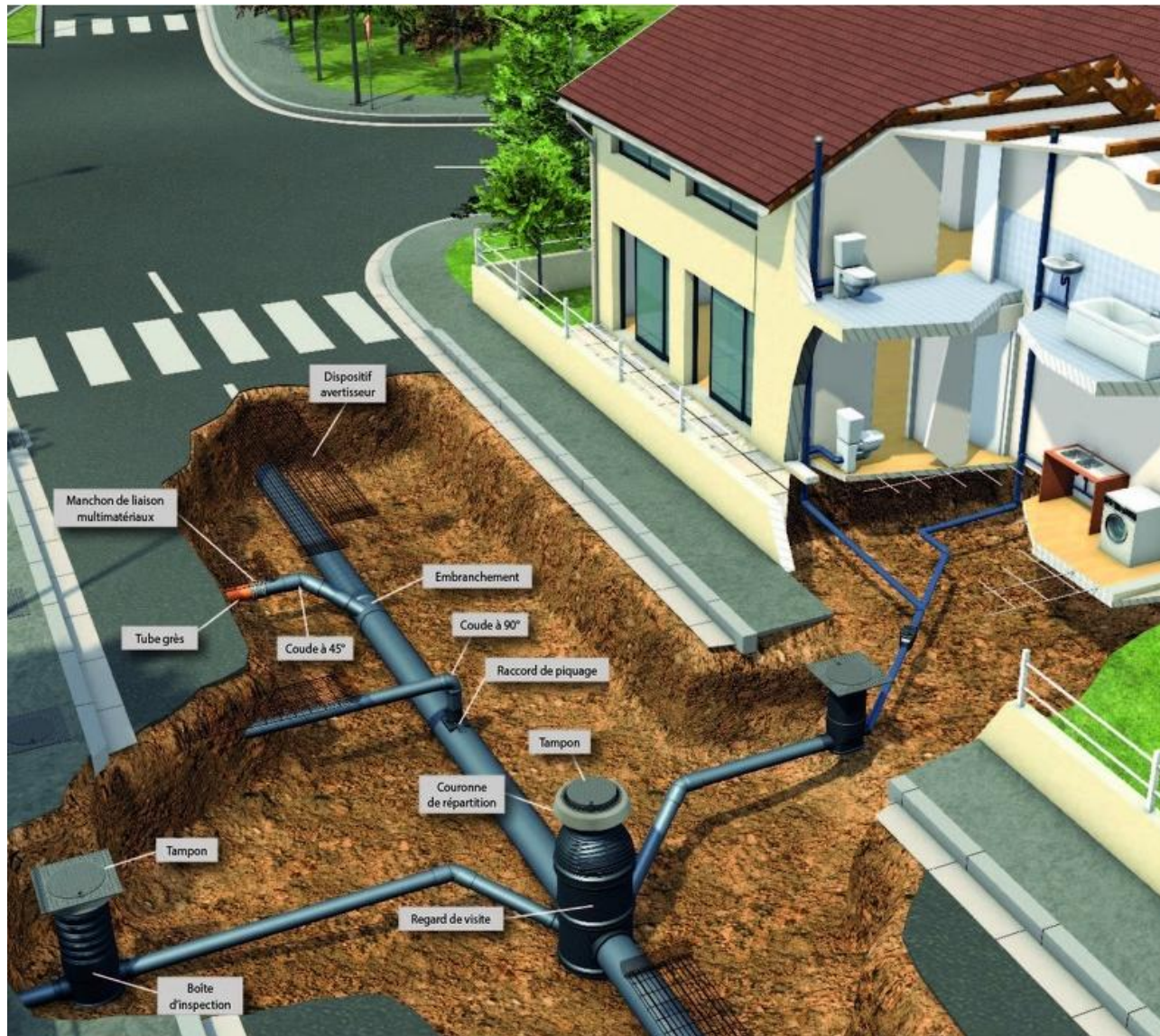
Les Eaux Usées :

- Création de réseau collecteur d'eaux usées neuf en PVC Ø200 sur 250ml
- Créations des branchements particuliers et pose de tabourets jusqu'en limite de propriété sous domaine public (9 branchements).
- Réfection de la tranchée sous route départementale selon prescriptions ARD

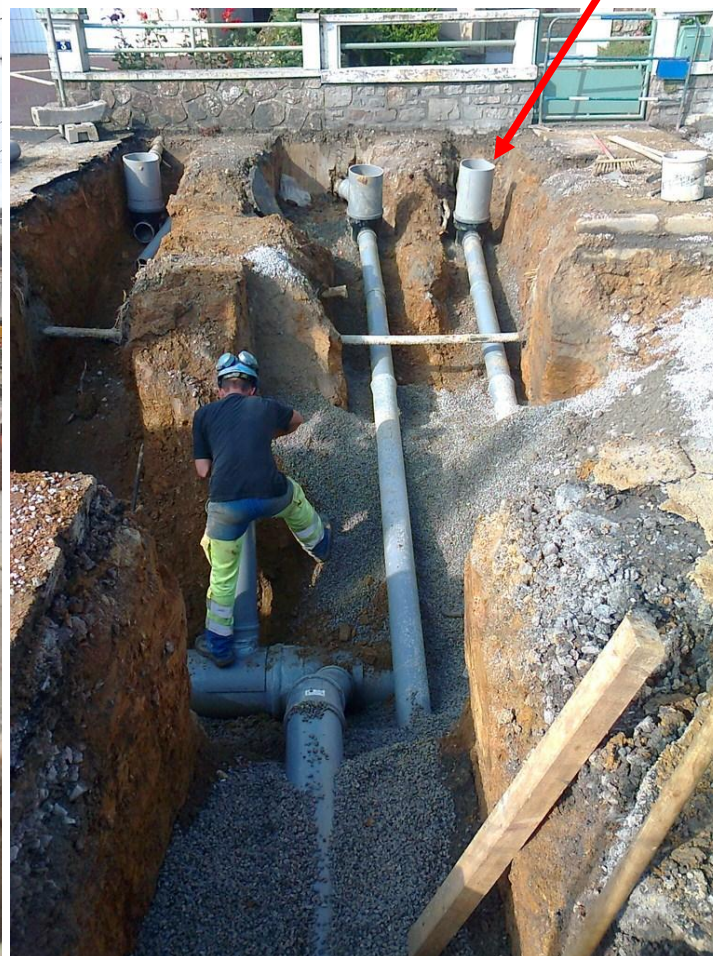
Coupe type d'un branchement eau usée ou eau pluviale



Coupe type d'un branchement eaux usées



- Exemple de travaux de réseau



Boîte de branchement





Terrassement à l'aspiratrice des branchements

Boîte de branchement



Boîte de
branchement



Coupe tabouret
à passage
direct



Tabouret à
passage
direct



Tampon fonte

Planning prévisionnel du chantier

2026

A partir du 22 Oct

09 Nov

18 Déc



2027

Début Janvier

Mi-Janvier



Livraison du chantier*

*sous réserve de la conformité des essais de contrôle

Information liée aux travaux

- Les **travaux** sont réalisés par tronçons, en partant du point de raccordement au point bas jusqu'à la tête de réseau projetée.
- **Continuité de service** pour les écoulements lors des travaux sur les canalisations d'eaux usées lors de l'intervention sur le réseau existant pour raccordement.
- Un ***constat d'huissier*** est effectué avant la réalisation des travaux pour établir un état initial des façades intérieures et extérieures des propriétés et du domaine public .

Mise en conformité après travaux

- Après travaux, les usagers disposent d'un délai de deux ans pour effectuer le raccordement de leur habitations sur le branchement créé.
- La déconnexion et la suppression des Installations ANC privées sont à la charge des usagers.
- Un ***contrôle de la conformité des branchements*** eaux usées sera réalisé par l'exploitant du réseau d'assainissement. Ce contrôle sera pris en charge par le service Eau et Assainissement de la Roche-sur-Yon Agglomération et n'occasionnera aucun coût pour l'utilisateur.

Mise en conformité après travaux

- **L'autorisation de se raccorder** sera donnée par courrier par La Roche-sur-Yon Agglomération,
- **Un contrôle gratuit de la conformité** du branchement sera réalisé par l'exploitant du service à la suite du raccordement de chaque habitation,
- La redevance assainissement collectif sera appliquée **1 an** après la mise en service du réseau,
- Le délai de raccordement maximum est de **2 ans**.

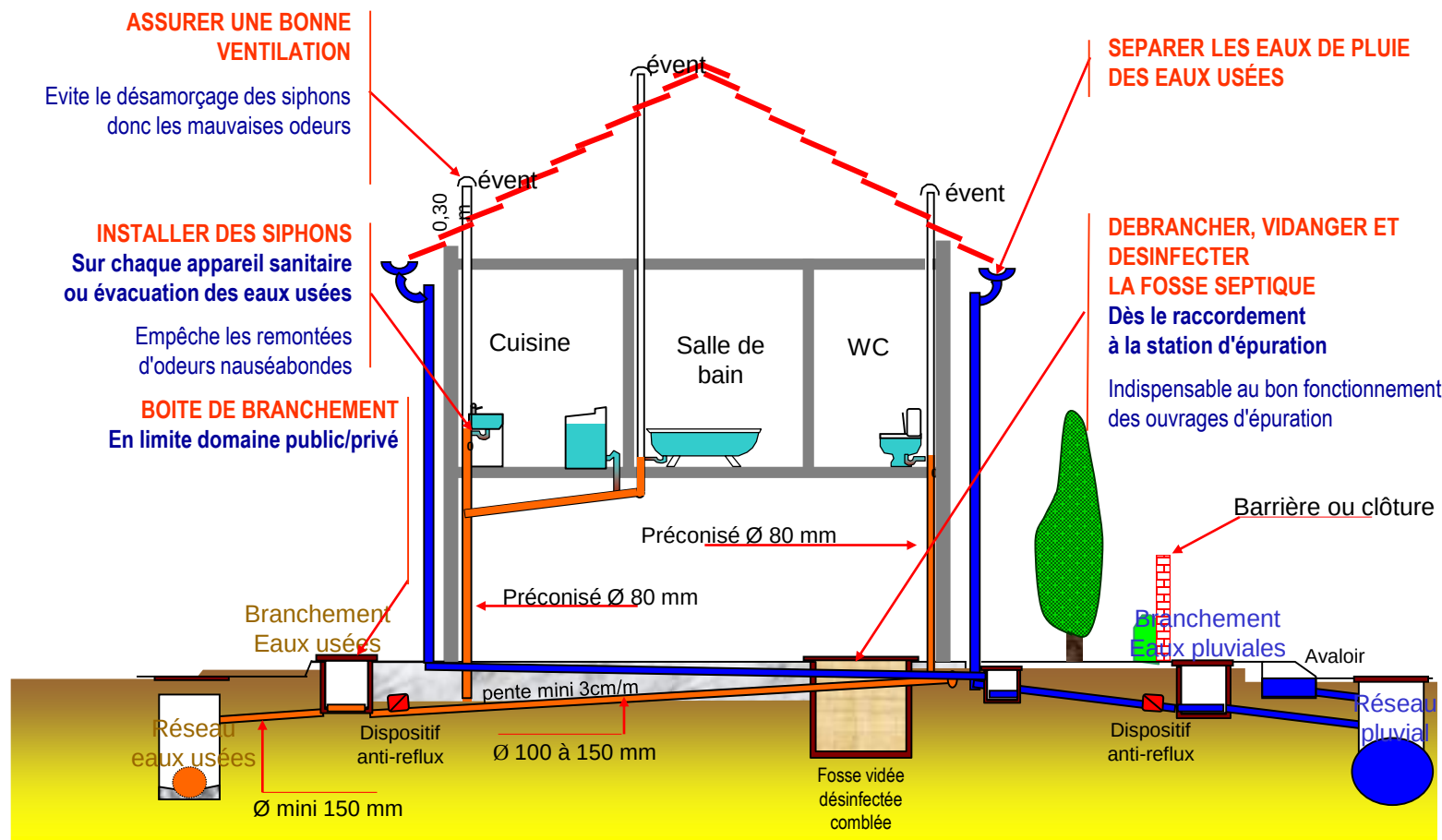
Mise en conformité après travaux

- Le raccordement du logement en domaine privé jusqu'à la boîte de branchement public est à la charge du propriétaire :
pente $\geq 2 \%$
- Il est impératif de **supprimer la fosse septique** ou fosse toutes eaux au moment de se raccorder au réseau collectif,
- Il est impératif de **séparer les eaux pluviales des eaux usées** afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement.

Comment raccorder votre habitation au réseau d'assainissement public ?

Ce qu'il faut faire

RESEAU SEPARATIF



Les eaux claires dans le pluvial

BIEN SEPARER

Fossé ou Réseau eaux pluviales

Les eaux sales dans le réseau eaux usées

Mise en conformité après travaux

- Pour les **habitations existantes** une participation financière de 660 € sera demandée aux propriétaires (PFAC = Participation Financière à l'Assainissement Collectif),
- Redevance assainissement collectif (basée sur la consommation d'eau potable ou à défaut sur un forfait en cas d'usage d'un puits),
- Tarifs de l'assainissement collectif pour 2027 seront de
 - 54,14 € HT annuel pour la part fixe,
 - 1,7752 € HT par m³ pour la part variable,
 - 0,1212 € HT par m³ pour la part agence de l'eau,
 - taux de TVA de 10%.

Facture référence de 120 m³ assainissement : 309,88 € TTC

Information des riverains avant de réaliser le chantier d'assainissement

- Rencontre des usagers à leur domicile pour informer et valider l'emplacement de leur futur tabouret EU
- Envoi de courriers dit « info riverain »
- Réunions de chantier hebdomadaire
- sur le site Internet mutualisé de la Ville et de l'Agglomération (www.larochesuryon.fr)



Modification du cadre de vie

A- Les Ordures Ménagères

Lieu de collecte des containers :

Un point de regroupement pour la collecte des OM sera installé, dont l'emplacement reste à définir et sera précisé aux riverains par courrier

Les jours de ramassage ne sont pas modifiés.

Modification du cadre de vie

B- La Circulation sur la zone de chantier :

- Le chantier se fera en demi-chaussée conformément à l'avis de prescriptions de l'ARD.
- Les zones travaillées seront barrières pour protéger les travailleurs et les usagers.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, il se fera dans les rues adjacentes,
- Les véhicules devront être rentrés dans les propriétés afin de ne pas encombrer le domaine public.

Modification du cadre de vie

B- La Circulation sur la zone de chantier :

- Pour des raisons de sécurité, un accès sera toujours possible pour les services de secours,
- La signalisation et déviation du chantier sera mise en place par l'entreprise de travaux.

Interlocuteurs en phase chantier

Maîtrise d'œuvre :

GEOUEST

Sylvain BRÉGEON – 02 51 37 27 30

Maîtrise d'ouvrage :

La Roche-sur-Yon AGGLOMERATION

Mathieu DEICKE

Accueil Service Eau-Assainissement-Déchets –
02 51 05 55 48

Merci de votre attention

